

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Opposabilité des conditions générales

Nos conditions générales de vente font partie intégrante de nos offres ou de toute convention de vente conclue. Nos clients sont présumés d'accepter nos conditions générales de vente et d'entreprise, même si elles sont contraires à leurs propres conditions générales ou particulières ou même s'il est stipulé que leurs conditions prévalent sur les nôtres. Ces conditions nous engagent uniquement dans la mesure où nous les avons explicitement acceptées par écrit.

En tout état de cause, le client est présumé avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et d'entreprise et de les avoir expressément acceptées par le simple fait du placement de sa commande et/ou du paiement de toute facture.

Les présentes conditions générales s'appliquent sous réserve de ce que la loi stipule de manière impérative à l'égard des consommateurs. Toute clause contraire éventuelle de nos conditions générales sera dans ce cas réduite ou adaptée en fonction des dispositions légales impératives, sans qu'il ne soit touché à l'existence même des autres clauses des présentes conditions générales.

Article 2 – Offres, commandes et prix

Nos offres, listes de prix et propositions sont à titre informatif et ne nous lient pas. Une commande faite par le client lie le client de façon immédiate. Toutefois cette commande ne nous engage qu'après réception de l'acompte convenu et après confirmation écrite de la commande ou suite à notre livraison.

Les délais de livraison et d'installation sont uniquement mentionnés à titre indicatif et ne nous engagent nullement. Par conséquent, un retard dans le délai de livraison et d'installation ne peut en aucun cas donner lieu à des indemnités, ni à une résiliation de la convention de vente.

Tout cas de force majeure nous décharge de toute responsabilité. Ceci s'applique notamment en cas d'actes gouvernementaux, manque de personnel, grèves, guerre, lock-out, émeute, conditions climatologiques, manque de matériel ou de possibilités de transport, incendie, bris de machine, réception tardive d'articles ou articles endommagés.

Le prix peut être recalculé en cas de modification de la description initiale des marchandises commandées, même si elle n'était pas déterminée par écrit. Le prix pour l'exécution des travaux tel que mentionné sur le bon de commande n'est pas fixe et est également susceptible de révision si des travaux supplémentaires s'imposent en plus des travaux normalement prévus. Les prix mentionnés dans les devis et dans les offres de prix sont basés sur les taux des matériaux, salaires, charges sociales, taxes et frais de transport actuellement en vigueur. En cas de modification d'un de ces éléments, nous nous réservons le droit d'adapter nos prix de manière proportionnelle.

Si au moment de l'installation des marchandises commandées il apparaît que l'installation ne peut pas être réalisée pour une cause technique, nous ne sommes pas tenus de la réaliser et la convention est

résiliée tout en réservant le droit à notre société de réclamer des indemnités.

Article 3 – Livraison

La livraison et/ou l'installation des marchandises commandées sera effectuée aux jours ouvrables et pendant les heures de bureau. Les frais pour travaux ou livraisons réalisés en dehors de cette période, à la demande du client, seront portés en compte du client. L'électricité et l'eau sont mises à disposition par le client à titre gratuit et le client assurera l'accès aux locaux en vue d'une réalisation aisée des travaux et/ou de la livraison des marchandises. À cet effet, le client supportera notamment tous les frais pour réserver un emplacement, délimiter un emplacement de parking, délimiter l'espace nécessaire dans la rue, louer des grues, ascenseurs hydrauliques, etc. Le client se chargera personnellement des autorisations à demander aux autorités locales si cela s'avère nécessaire. Le client est également responsable de la sécurité sur le chantier, de la sécurisation du chantier et des marchandises que nous avons livrées sur le chantier.

Article 4 – Plaintes

Au moment de la livraison et/ou de l'installation des marchandises, le client ou son mandataire doit être présent et doit contrôler les marchandises sur la présence éventuelle de vices visibles. Après contrôle, le client doit signer le bon de livraison ou de placement. Les dommages ou vices visibles et plaintes concernant le bon fonctionnement doivent être mentionnés sur le bon. Toute plainte ultérieure ne sera plus acceptée. Si le client ou son mandataire omet d'être présent au moment de la livraison ou à la fin des travaux, la livraison et/ou l'installation est présumée être acceptée par le client. En cas de non-conformité du produit à livrer à un consommateur, les articles 1649ter et suivants du code civil s'appliquent.

Toute plainte ou contestation relative à des vices cachés est seulement recevable si elle nous a été communiquée par courrier recommandé endéans un délai d'une semaine après la découverte du vice caché et en tout état de cause endéans un délai d'un an après la livraison des marchandises ou après l'installation des marchandises. Après ce délai, le client reconnaît explicitement avoir définitivement accepté les marchandises livrées ou les travaux réalisés.

Article 5 – Portée de la garantie

En cas de vices communiqués endéans les délais susmentionnés, notre responsabilité est strictement limitée au remplacement ou à la réparation de la pièce que nous avons reconnue comme étant endommagée. Notre société n'est pas tenue d'indemniser les dommages, qu'ils soient directs ou indirects, prévisibles ou imprévisibles ou de quelque nature qu'ils soient, en ce compris les dommages d'exploitation et les dommages aux personnes et aux biens, tant bien à l'égard du cocontractant qu'à l'égard de tiers.

Les réparations qui sont couvertes par la garantie susmentionnée sont exécutées pendant les heures de bureau de notre société. Pour les réparations exécutées en dehors des heures de bureau, nous facturons un supplément.

L'utilisation erronée des marchandises ou les dommages causés par des tiers ne relèvent jamais de notre responsabilité. La garantie que nous accordons conformément aux présentes conditions générales n'est plus d'application si le client ou un tiers modifie nos produits.

Les conditions et délais de garantie que nous accordons ne dépassent aucunement les conditions et délais qui nous sont accordés par nos fournisseurs. Notre société ne garantit en aucun cas que les produits pourraient servir à des applications autres que celles prévues dans nos offres. Notre société n'est nullement tenue de réaliser un certain rendement en matière de consommation de gaz, d'électricité ou d'une autre forme d'énergie.

Notre société ne peut être tenue responsable d'une perte de chaleur suite à une isolation insuffisante de l'immeuble où les travaux sont réalisés.

Le client donnera des directives précises quant à l'endroit exact des percages ou des écoulements et quant à l'emplacement du matériel. La société est déchargée de toute responsabilité en cas de dommage suite à des directives imprécises ou insuffisantes. Sauf clause contraire figurant dans l'offre, les installations et entretiens se dérouleront dans les locaux que le client a rendu accessibles et qui sont libres de tout objet susceptible d'être endommagé par les travaux d'installation ou d'entretien.

Article 6 – Annulation de la commande

Notre société se réserve le droit de refuser l'annulation d'une commande. Toute annulation entière ou partielle qui est acceptée par notre société doit être confirmée par un courrier émanant de notre société, sans préjudice du droit de notre société de réclamer des indemnités. Au cas où le client annulerait la (les) commande(s) sans accord de la société, la société aura en tout cas le droit de facturer des indemnités s'élevant à 100% du montant total de la commande à titre de dommages-intérêts, avec un minimum de 250 EUR et sous réserve de la possibilité de réclamer des indemnités plus élevées.

Article 7 – Paiements

Les factures sont payables au comptant, sauf convention contraire écrite.

Le défaut de paiement de la totalité ou d'une partie de la facture endéans le délai de paiement prévu, entraîne de plein droit et sans mise en demeure : l'arrêt immédiat des travaux, la suspension des obligations de la société qui résultent des conventions, l'exigibilité de toutes les autres factures même celles qui ne sont pas encore venues à échéance, une majoration de 15% sur la somme à payer à titre d'indemnités d'encaissement avec un minimum de 150 EUR. Toute facture impayée porte des intérêts de 12% sur base annuelle à compter de la date de la facture.

Article 8 – Réserve de propriété

Toutes marchandises livrées restent la propriété de la société jusqu'au paiement complet de la somme principale, des intérêts et de tout autre montant redevable du chef des présentes conditions générales ou, en cas de compte courant entre les parties, jusqu'au moment de la clôture du solde éventuel à charge du client.

Cependant, les risques sont transférés au client à partir de la livraison, de l'enlèvement ou de l'installation des marchandises. Le client n'a pas le droit de revendre l'équipement jusqu'au paiement intégral du prix.

Article 9 – Clause expresse de résiliation

La société peut cesser ses livraisons, services et prestations futures et considérer la convention comme étant résiliée conformément à l'article 1184 du Code civil, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire et elle peut réclamer la restitution d'une marchandise livrée qui n'a pas encore été payée dans son entièreté, sans préjudice de son droit d'indemnisation pour frais et indemnités dans les cas suivants: quand le client, généralement connu, devient insolvable et ne respecte plus ses obligations financières; quand le client est déclaré faillite ou en état de liquidation; quand le client a demandé une réorganisation judiciaire ou si la totalité ou une partie de son capital a été saisie.

Article 10 – Transfert et substitution

La société peut se faire substituer dans l'exécution de ses obligations par toute personne tierce qu'elle juge capable d'exécuter le contrat.

Article 11 – Divers

Le fait que la société ne fait pas valoir ses droits si le client ne satisfait pas à une ou plusieurs obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, ne peut pas être interprété comme un désistement de ses droits.

La nullité d'une ou plusieurs clauses n'entraînera pas la nullité de la convention. Si l'une ou l'autre clause est déclarée nulle ou inapplicable, les parties s'engagent à la substituer en bonne foi par une clause qui visera le même objectif dans la mesure du possible.

Article 12– Droit applicable - Tribunaux compétents

Toutes nos conventions sont exclusivement soumises au droit belge.

Tout différend sera soumis à la compétence des tribunaux de Namur.